

2023-63

**ARRETE MUNICIPAL
MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX
Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée par Madame la Directrice des Services de la Mairie de Terres-de-Caux, pour déplacer le marché hebdomadaire le vendredi 23 juin 2023 en raison de la fête de la Saint Jean,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 23 juin 2023 de 6h00 à 14h00, le marché hebdomadaire sera déplacé de la place Gaston Sanson pour se situer rue Bernard Thélu, partie comprise en la pharmacie CŒUR DE CAUX (n°857 au n°999) et l'ancien Cabinet dentaire de Mr Lecomte.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles seront interdits Rue Bernard Thélu, partie comprise entre l'ancien Cabinet dentaire (n°999) et la Boucherie GUERARD (n°785).

La circulation des véhicules sera autorisée de la rue de Normandie jusqu'au magasin Carrefour Contact situé place Gaston Sanson et la voie qui relie la Rue Amiot.

ARTICLE 3 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Technique de la Ville. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 mai 2023

**Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux**

Commune déléguée de Terres-de-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville